

# RAPPEL DES DIX RÈGLES VITALES POUR LA BRANCHE DE LA CONSTRUCTION EN BOIS

Texte : Nathalie Bocherens, FRECEM - Photos : Suva

Faisant suite à l'article du mois de mars et pour clore cette rubrique, nous vous proposons ce mois de tester votre mémoire pour les « règles vitales pour la branche de la construction en bois » numéros 7, 8, 9 et 10, ainsi que de faire appel à votre sens de l'observation. Rappelez-vous qu'en respectant les dix « règles vitales », les travailleurs et leurs supérieurs de vos entreprises pourront disposer des connaissances de base pour empêcher des accidents et préserver des vies.

## Quiz sur les « règles vitales » 7 à 10

Lisez attentivement les informations suivantes, une erreur se cache dans chaque règle. Vous trouverez ci-contre les solutions.

### Règle 7 :

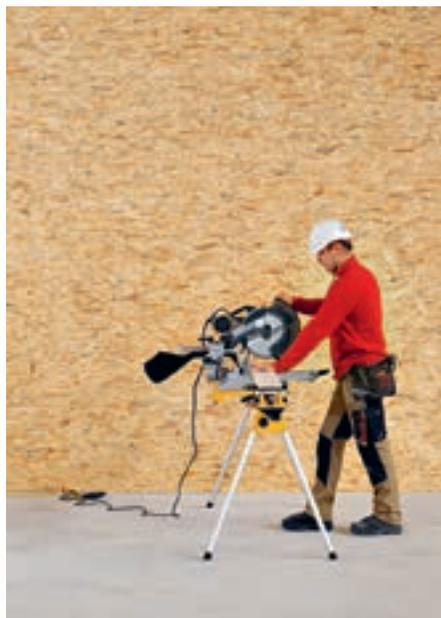
#### Stabiliser les éléments de construction

##### Travailleur :

Je dépose les éléments de construction uniquement aux endroits prévus à cet effet. Je veille à ce qu'ils soient toujours sécurisés de manière à ne pas pouvoir glisser ou basculer.

##### Supérieur :

Je donne des instructions précises concernant la manière de sécuriser les éléments de construction lors du montage. Je vérifie régulièrement que ces instructions sont respectées.



### Règle 8 :

#### Utiliser des équipements de travail sûrs

##### Travailleur :

Mon supérieur contrôle si les dispositifs de protection sont complets et en parfait état de fonctionnement. Je peux donc les utiliser sans risque pour les travaux prévus.

##### Supérieur :

Je veille à ce que les équipements nécessaires soient disponibles pour les travaux prévus. Je fais réparer ou remplacer les équipements incomplets ou défectueux.

### Règle 9 :

#### Se protéger contre la poussière d'amiante

##### Travailleur :

Je ne manipule pas de matériaux amiantés si les mesures de protection nécessaires n'ont pas été prises et sans instructions précises. Si je découvre des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, je dis STOP et j'informe mon supérieur.

##### Supérieur :

Pour les ouvrages construits avant 1970, j'examine s'il faut s'attendre à trouver de l'amiante. J'organise les mesures de protection nécessaires.





**Règle 10:**

**Porter les équipements de protection**

**Travailleur:**

J'amène les équipements de protection individuelle requis au travail et je les porte.

**Supérieur:**

Je m'assure que chacun reçoive, porte et entretienne les équipements de protection individuelle requis. En tant que supérieur, je n'ai pas besoin de les porter.



**Jeu des 5 erreurs**

Regardez attentivement l'image ci-dessus, cinq objets ne devraient pas s'y trouver et pourraient mettre la sécurité des travailleurs en danger.

une ballerine sur l'échafaudage / un ruban à un sabot vert au pied gauche au lieu de la chausse de sécurité / l'ouvrier central porte un chapeau au lieu du casque réglementaire.

**Solutions:**

La phrase « En tant que supérieur, je n'ai pas besoin de les porter » est erronée. Le supérieur doit également porter les équipements de protection individuelle pour assurer sa propre sécurité et pour montrer l'exemple au sein de l'entreprise.

**Règle 10 Supérieur:**

Suisse est datée du 1<sup>er</sup> mars 1989. La loi a été par la suite étendue à la plupart des produits et objets contenant de l'amiante. Elle a été interdite dans la construction en janvier 1991. (Sources : Le Forum Amiante Suisse www.forum-asbest.ch et la brochure « L'amiante dans les maisons », Office fédéral de la santé publique, novembre 2005).

La phrase « Pour les ouvrages construits avant 1970, j'examine s'il faut s'attendre à trouver de l'amiante » est fausse. En effet, l'amiante a été utilisée pendant une longue période, allant de 1904 à 1991 (apogée dans les années 1950 à 1970). L'interdiction de l'amiante en

**Règle 9 Supérieur:**

Le travailleur doit également contrôler si les dispositifs de protection sont complets et en charge de réparation des équipements défectueux ou de les signaler à son supérieur. La phrase « Mon supérieur contrôle si les dispositifs de protection sont complets et en parfait état de fonctionnement. Il est en charge de protéger les équipements défectueux ou de les signaler à son supérieur. »

**Règle 8 Travailleur:**

La phrase « Je donne des instructions pré-cises concernant la manière de sécuriser les éléments de construction lors du montage » est incomplète. Il s'agit de donner des instructions également pour les phases de transport et de montage, afin que la sécurité soit assurée à chaque étape du travail.

**Règle 7 Supérieur:**

**Solutions:**

# suva<sup>pro</sup>

Le travail en sécurité

**Pour commander ou télécharger gratuitement cette brochure pour votre entreprise :**

Par Internet :

[www.frecem.ch](http://www.frecem.ch) onglet « SETRABOIS »  
ou [www.suva.ch/fr-ch/regles-vitales](http://www.suva.ch/fr-ch/regles-vitales),  
référence 84046.f

**Pour adhérer à la Charte de sécurité :**

La Charte de la sécurité est une déclaration volontaire auxquelles les entreprises peuvent adhérer pour s'investir en faveur de la sécurité.  
[www.chartre-securite.ch](http://www.chartre-securite.ch) ■

**Pour tous renseignements :**

## SETRABOIS

En Budron H6  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
[www.frecem.ch](http://www.frecem.ch)  
rubrique « SETRABOIS »  
[info@frecem.ch](mailto:info@frecem.ch)

### Cours PERCO et EDEX

La solution de branche SETRABOIS a été créée pour la mise en œuvre de la directive de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail. Les entreprises qui en font partie peuvent ainsi satisfaire aux exigences légales de la solution de branche dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé pour les métiers du bois.

**Des cours PERCO (Cours de base pour les personnes de contact sécurité au travail) et EDEX (cours d'échanges d'expériences pour PERCO) ont lieu cette année dans chaque canton :**

#### Fribourg

LES COURS PERCO ET EDEX ONT EU LIEU EN JANVIER ET FEVRIER 2017

#### Vaud

LES COURS PERCO ET EDEX ONT EU LIEU EN AVRIL 2017

#### Valais

COURS PERCO | 28 septembre (13 h 00 - 18 h 00)

COURS EDEX | 29 septembre (17 h 30 - 19 h 30)

COURS EDEX | 6 octobre (17 h 30 - 19 h 30)

#### Neuchâtel / Jura

COURS EDEX | 8 novembre (17 h 00 - 19 h 00)

COURS EDEX | 16 novembre (17 h 00 - 19 h 00)

COURS EDEX | 24 novembre (17 h 00 - 19 h 00)

**Pour toutes inscriptions à ces cours, veuillez consulter :**

[www.frecem.ch](http://www.frecem.ch), rubrique « SETRABOIS - formation SETRABOIS »